

COMMUNIQUÉ OFFICIEL

Votre administration communale

+41 (0)24 481 42 52

info@vionnaz.ch



VIONNAZ
C O M M U N E

INTERDICTION GÉNÉRALE DE FAIRE DU FEU EN PLEIN AIR

Compte tenu de la situation caniculaire actuelle, il est strictement interdit de faire du feu sur le territoire communal. Cette décision concerne également les feux d'artifice.



***valable dès le 19 juillet 2022
jusqu'à nouvel avis***

Le Conseil communal remercie la population pour sa compréhension et sa collaboration.

Vionnaz, le 19 juillet 2022